



PROCLAMATION DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 13 Octobre 1790, qui ordonne que sur les Huit cents millions d'Assignats décrétés le 29 septembre, Trente-un millions quatre-vingt-quinze mille livres seront employés au service du Trésor public pour le présent mois d'Octobre; & qu'il sera versé par la Caisse de l'Extraordinaire dans le Trésor public, la somme de Quatre millions trois cent quarante mille livres, qu'elle a reçue à compte du premier terme de la Contribution patriotique.

Du 19 Octobre 1790.

VU par le Roi, le Décret de l'Assemblée Nationale du 13 octobre 1790, dont la teneur suit :

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

DES Huit cents millions d'Assignats décrétés le 29

septembre, Trente-un millions quatre-vingt-quinze mille livres feront employés au service du Trésor public pour le présent mois d'octobre.

I I.

ET attendu que les nouveaux Assignats ne sont point encore fabriqués, la Caisse de l'Extraordinaire prêtera au Trésor public ladite somme, laquelle sera formée avec le capital desdits Assignats, & la portion d'intérêt échue à l'époque du prêt, & le Trésor public la rétablira dans la Caisse de l'Extraordinaire en nouveaux Assignats.

I I I.

LA Caisse de l'Extraordinaire versera dans le Trésor public, la somme de Quatre millions trois cent quarante mille livres qu'elle a reçue à compte du premier terme de la Contribution patriotique.

Collationné à l'original, par nous Président & Secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris, le quatorze octobre mil sept cent quatre-vingt-dix. *Signé* MERLIN, *Président*; BOULLÉ, DURAND DE MAILLANE, CHARLES REGNEAULT, BOUCHE & BÉGOUEN, *Secrétaires*.

LE ROI a sanctionné & sanctionne ledit Décret, pour être exécuté selon sa forme & teneur. A Saint-Cloud, le dix-neuf octobre mil sept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, GUIGNARD.